



Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24/03/2023

ID : 087-248719288-20230321-5D_2023-AU



DECISION DU PRESIDENT N° 5D/2023

Mission d'accompagnement juridique et de représentativité de la Communauté de communes du Val de Vienne dans le cadre des recours contre le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°35/2020 en date du 4 juin 2020 relative aux attributions déléguées au Président ;

VU les articles R2122-3 et R2122-8 du Code de la Commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Vienne,

CONSIDERANT que des recours contre la délibération n°101/2022 en date du 22 septembre 2022, portant approbation du PLUi du Val de Vienne ont été déposés,

CONSIDERANT que dans le cadre de ces recours, une représentation de la collectivité devant le Tribunal Administratif de Limoges s'avère nécessaire,

DECIDE :

De confier à Pierre-Antoine MARTIN, avocat / Docteur en droit, 1 rue de l'observatoire - 87000 LIMOGES, une mission d'accompagnement et de représentativité de la Communauté de communes du Val de Vienne dans le cadre des recours précités, auprès des instances concernées, pour un montant de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Communication en sera donnée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Aix-sur-Vienne, le 21/03/2023



Le Président

Philippe Barry

Aix-sur-Vienne • Beynac • Bosmie-l'Aiguille • Burgnac • Journac • Saint-Martin-le-Vieux • Saint-Priest-sous-Aix • Saint-Tricix-sous-Aix • Séréilhac
Ensemble, on est plus fort !